

Date de convocation :
16 septembre 2022

Séance du 23 septembre 2022

Président : M. Xavier ODO

Secrétaire(s) : Mme Victoria MARI.

Date d'affichage :
16 septembre 2022

Présents : Mmes – MM. :

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 19

Xavier **ODO**, Isabelle **GAUTELIER**, Guillaume **MOULIN**, Najoua **AYACHE**, Florian **RAPP**, Victoria **MARI**, Frédéric **SERRA**, Irène **DARRE**, Christophe **CABROL**, Marie-Claude **MASSON**, Djamel **MESAI-MOHAMMED**, Nathalie **COURREGES**, Hervé **NOUZET**, Amar **MANSOURI**, Olivier **CAPELLA**, Delphine **FAURAND**, Aurélie **FRONTERA**, Théo **VIGNON**, Arnaud **DEROUBAIX**

Ont donné procuration : Mmes – MM. :

Maria **MARTINEZ** à Marie-Claude **MASSON**, Charlotte **MARLIAC** à Olivier **CAPELLA**, Maxime **MONTET** à Najoua **AYACHE**, Chloé **OLLAGNIER** à Florian **RAPP**, Florian **CAMEL** à Guillaume **MOULIN**

Absent(s) : Mmes – MM. :

Roland **DÉCOMBE**, Pia **BOIZET**, Jérôme **BUB**, Daniela **SEIGNEZ**, Monji **OUERTANI**

EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUIS PASTEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du CGCT, les communes, les départements, les régions et les EPCI peuvent recourir à l'emprunt ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20-052 en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, pour notamment « procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts [...] » pour les emprunts « d'un montant maximum de 2 500 000 € » ;

Vu la délibération n°21_032 en date du 26 février 2021 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour le financement des travaux de rénovation énergétique et d'extension de l'école élémentaire Louis Pasteur ;

Vu la délibération n°22_052 en date du 4 mars 2022 par laquelle le Conseil municipal a décidé modifier et d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour l'année 2022, comprenant notamment les travaux de rénovation de l'école Louis Pasteur ;

Considérant la nécessité de souscrire un emprunt bancaire d'un montant de 5 000 000 € à des conditions favorables de taux et de mobilisation pluriannuelle des fonds pour financer les travaux de rénovation énergétique et d'extension de l'école élémentaire Louis Pasteur programmés sur plusieurs années ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de demander au Crédit Mutuel sud-est l'attribution d'un prêt d'un montant de 5 000 000 €, destiné à financer les travaux de rénovation énergétique et d'extension de l'école élémentaire Louis Pasteur aux conditions suivantes :

- **montant** : 5 000 000 € ;
- **taux** : 2,20 % fixe sur 20 ans ;
- **durée** : 20 ans ;

- **disponibilité des fonds** : dès signature par fractions et au plus tard le 30 juin 2024 ;
- **base de calcul des intérêts** : 365/365 ;
- **périodicité des échéances** : trimestrielle ;
- **mode d'amortissement** : capital constant ;
- **frais de dossier** : 3 000 € à la signature du contrat ;
- **remboursement anticipé** : possible sans préavis à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation ;

PREND l'engagement, au nom de la Ville, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

PREND l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances ;

CONFÈRE, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement afférentes.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 24 voix pour.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Xavier ODO

La secrétaire
Victoria MARI